

Annonces ministérielles

03/04/2020

Suite à la conférence de presse du M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse de ce vendredi 3 avril, voici en substance les points clés à retenir en lien avec les disciplines des STI. Les annonces faites ne concernaient pour l'heure que les classes à examens de 3^{ème}, 1^{ère} et Terminale.

En collège :

Pour les élèves de 3ème, l'ensemble des épreuves du brevet sera validé en contrôle continu, à partir de la moyenne des notes obtenues durant les trois trimestres de la classe de 3ème, à l'exception des notes obtenues pendant le confinement. L'obtention finale sera également suspendue à un contrôle d'assiduité apprécié lors d'un jury d'harmonisation. L'obtention finale du brevet sera suspendue à un contrôle d'assiduité.

Dans la voie générale et la voie technologique :**En classe de première**

La deuxième session des E3C ne sera pas mise en œuvre. La moyenne des E3C qui sera prise en compte pour l'obtention du diplôme sera calculée à partir des notes obtenues à la première session d'E3C passée en première et à la troisième session d'E3C en terminale.

Concernant les notes de bulletin scolaire des élèves, qui interviennent pour 10% de la note finale du contrôle continu, les principes suivants sont fixés :

- seules les évaluations portant sur des notions travaillées en établissement scolaire par les élèves sont prises en compte. Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas dans les notes attribuées au titre de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats ;
- les évaluations effectuées au troisième trimestre de cette année seront prises en compte avec bienveillance.

En voie générale comme en voie technologique, pour la spécialité que l'élève ne poursuivra pas en terminale, la note retenue sera celle du livret scolaire de 1^{ère} dans la discipline.

En STI2D, pour l'heure, aucune directive particulière n'a été diffusée en ce qui concerne le projet d'IT de première. L'enseignement d'IT sera évalué via les notes du livret scolaire. Si le projet peut être effectué au retour des élèves en classe, parce qu'il restera suffisamment de temps pour le conduire, il semble pertinent de l'évaluer selon la grille de compétences correspondante.

En classe de terminale

Le contrôle continu est également de mise. En conséquence, les projets débutés et mis en œuvre aussi bien en STI2D qu'en SI ne peuvent éventuellement plus que servir de support d'apprentissage et non plus comme support d'évaluation.

De façon générale et non hiérarchisée :

- La durée du troisième trimestre est fonction de la date de reprise des cours, qui n'est toujours pas été arrêtée à ce jour.
- De façon générale, aucune note portée lors de la période de confinement ne devra pas être prise en compte dans les moyennes des élèves. Pour autant, des appréciations sur la motivation et le travail effectués par les élèves pendant le confinement devront être portées par les enseignants. Ces remarques rentreront en ligne de compte, sous une forme qu'il reste encore à définir, directement dans les moyennes voir pour l'obtention du diplôme.
- Les mentions aux diplômes sont maintenues.
- Les candidats ayant une moyenne au diplôme du baccalauréat comprise entre 8 et 10 auront la possibilité de passer l'oral de rattrapage sous la même forme que celle des années passées.
- À l'issue de l'année scolaire, le ministre a parlé d'un jury d'harmonisation départemental présidé par un Inspecteur Général sera mis en place pour examiner les moyennes de contrôle de continu. Ce jury aura aussi pour responsabilité de vérifier l'assiduité des candidats et d'autoriser les candidats ayant une moyenne au diplôme inférieure à 8 à passer la session de rattrapage en septembre. Les contours de cette session de

rattrapage ne sont encore pas connus. La FAQ mise en ligne sur le site du ministère donne d'autres informations :

Comme chaque année, le diplôme sera attribué par un jury présidé, dans chaque académie, par un universitaire et composé d'inspecteurs et de professeurs.

Le jury de délivrance du diplôme se réunira par bassin sous la présidence d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional avec des membres issus du jury pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudiera les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale (ainsi que de l'année de première) et prendra connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats.

Globalement, dès qu'une date de reprise sera fixée au regard de la situation sanitaire du territoire, la fin de l'année scolaire sera consacrée à la formation et à l'apprentissage, sachant que la date de la fin d'année scolaire est fixée au 4 juillet.

Ces points restent très généraux et très généralistes, et des situations particulières, des cas particuliers, ... se feront jour et des adaptations seront sans nul doute à prévoir. Ces situations seront évoquées et instruites en temps voulu. Nous vous invitons à consulter la FAQ sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

<https://www.education.gouv.fr/adaptation-des-modalites-de-passage-des-examens-nationaux-303363>